

AVIS DE MARCHÉ DE FOURNITURES

FABRICATION, LIVRAISON ET INSTALLATION DU BALISAGE LUMINEUX DES ACCES PORTUAIRES AUX PORTS DE KALEMIE ET KALUNDU, LAC TANGANYIKA, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**Lieu d'exécution : Ports de Kalundu et de Kalemie, Lac Tanganyika,
République démocratique du Congo**

1. Référence de publication

EuropeAid/136690/IH/SUP/CD

2. Procédure

Ouverte internationale

3. Intitulé du Programme

Projet d'Appui à la Navigabilité des Voies Fluviales et Lacustres en République démocratique du Congo

4. Financement

10^{ème} Fonds européen de développement (N° CD/FED/2009/021-536)

5. Pouvoir adjudicateur

Le Ministre des Finances, Ordonnateur National du Fonds européen de développement en République Démocratique du Congo

SPÉCIFICATIONS DU MARCHÉ

6. Description du marché

L'objet du marché est la fabrication, livraison, installation et le service après-vente des biens suivants : balisage lumineux des accès portuaires aux ports de Kalemie et Kalundu situés sur le lac Tanganyika. Ces livraisons comprennent :

- Deux (2) phares d'une hauteur de 15 mètres et munis d'un système lumineux pour une distance de visibilité de 20 kilomètres.
- Quatre (4) balises d'accès portuaire d'une hauteur de 3 mètres, munies d'un système lumineux pour une distance de visibilité de 10 kilomètres, et un ensemble de voyants et réflecteurs radar.
- Quatre (4) bouées de chenal d'accès portuaire munies d'un système lumineux pour une visibilité à une distance de 6 kilomètres, et un ensemble de voyants et de réflecteurs radar.

L'offre du fournisseur devra comprendre les services de formation.

7. Nombre et intitulés des lots

Lot unique

CONDITIONS DE PARTICIPATION

8. Éligibilité et règle de l'origine

La participation au marché est ouverte à égalité de conditions aux personnes physiques et aux personnes morales (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires) qui sont établies dans l'un des pays ACP, un des États membres de l'Union européenne ou dans un pays ou un territoire autorisé par l'accord de Partenariat ACP-CE au titre duquel le marché est financé (voir rubrique 22 ci-après). La participation à la procédure est également ouverte aux organisations internationales. Tous les biens fournis dans le cadre du présent marché doivent être originaires de ces pays.

9. Situations d'exclusion

Les soumissionnaires doivent fournir une déclaration signée, incluse au formulaire de soumission pour un contrat de fournitures, selon laquelle ils ne se trouvent dans aucune des situations énumérées au point 2.3.3 du *Guide pratique*.

10. Nombre d'offres

Les soumissionnaires peuvent soumettre seulement une offre par lot. Les offres ne portant que sur une partie du lot ne seront pas prises en considération. Tout soumissionnaire peut indiquer dans son offre qu'il consentira une remise au cas où son offre serait retenue. Les soumissionnaires peuvent soumettre une offre pour une variante en plus de leur offre pour les fournitures requises dans le dossier d'appel d'offres.

11. Garantie de soumission

Les soumissionnaires doivent fournir une garantie de soumission de 15 000 EUR lors de la remise de leur offre. Cette garantie sera restituée aux soumissionnaires non retenus une fois que l'appel d'offres aura été mené à terme, et à l'attributaire après la signature du contrat par toutes les parties. Cette garantie sera utilisée si le soumissionnaire n'honore pas toutes les obligations stipulées dans l'appel d'offres.

12. Garantie de bonne exécution

Il sera demandé à l'attributaire de fournir une garantie de bonne exécution égale à 10 % de la valeur du marché à la signature du contrat. Cette garantie doit être fournie avec le contrat contresigné dans un délai de 30 jours à compter de la réception par le soumissionnaire du contrat signé par le pouvoir adjudicateur. Si l'attributaire ne fournit pas la garantie requise dans le délai imparti, le contrat sera frappé de nullité ; un nouveau contrat pourra être établi et adressé au soumissionnaire ayant présenté la deuxième offre conforme la moins disante.

13. Réunion d'information et/ou visite de site

Aucune réunion d'information n'est prévue.

14. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

15. Période de mise en œuvre des tâches

Le délai de livraison pour la totalité des articles sera de 365 jours calendriers maximum à partir de la date mentionnée dans l'ordre de service qui sera transmis au contractant après signature du contrat jusqu'à la réception provisoire.

CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

16. Critères de sélection

Les critères de sélections suivants seront applicables aux soumissionnaires. Dans le cas où l'offre est soumise par un consortium, ces critères seront d'application au consortium dans son ensemble :

- 1) **Capacité économique et financière du soumissionnaire.** En cas où le soumissionnaire est un organisme public, des informations équivalentes devront être soumises.
 - Bilans certifiés des 3 derniers exercices clos ;
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les

services auxquels se réfèrent les marchés réalisés au cours d'une période portant sur les 3 derniers exercices. Le chiffre d'affaires annuel moyen du candidat doit être supérieur à une fois et demie le montant de l'offre ;

- La trésorerie et les équivalents de trésorerie de début et de fin d'exercice sont globalement excédentaires.

2) Capacité professionnelle du soumissionnaire

- Au moins 50 % de l'ensemble des effectifs du candidat travaillant cette année dans des domaines en rapport avec le présent marché sont permanents.

3) Capacité technique du soumissionnaire

- Le candidat doit avoir mené à bien dans les 5 dernières années, au moins 3 projets de même envergure, dans le domaine lié en respectant les délais de livraisons prévus au contrat.
- Le candidat doit disposer d'un service après-vente sûr et fiable lui permettant de réagir rapidement pendant la période de garantie.
- Un opérateur économique peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. À titre d'exemple, le pouvoir adjudicateur pourrait considérer cela inapproprié lorsque l'offre repose en majeure partie sur les capacités d'autre(s) entité(s) ou y fait appel pour des critères clefs. Si l'offre fait valoir les capacités d'autres entités, elle doit dans ce cas prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des moyens nécessaires pour l'exécution du marché, par exemple par la production de l'engagement de ces entités de les mettre à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, devront respecter les mêmes règles d'éligibilité et notamment de nationalité, que l'opérateur économique en question. En outre, les informations relatives à cette/ces entité(s) tierce(s) pour les critères de sélection pertinents devront être reprises dans un document séparé. Les preuves de leur capacité devront également être fournies lorsque le pouvoir adjudicateur en fait la demande.

17. Critères d'attribution

Le critère d'attribution est le prix.

SOUMETTRE UNE OFFRE

18. Comment obtenir le dossier d'appel d'offres ?

Le dossier d'appel d'offres est disponible à l'adresse Internet suivante :

<https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?do=publi.welcome>

Il est également disponible auprès du pouvoir adjudicateur. Les offres doivent être rédigées uniquement au moyen du formulaire type de soumission pour un marché de fournitures inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont les dispositions et la présentation doivent être strictement respectées.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à l'adresse suivante :

M. l'Ordonnateur national délégué du Fonds européen de développement en République démocratique du Congo - s/c Cellule d'appui à l'Ordonnateur national du Fonds européen de développement (COFED) - Bâtiment de la Direction générale des impôts - Croisement des Avenues des Marais et Province orientale - Kinshasa/Gombe - République démocratique du Congo - Tél. : +243 81 555 36 44 - Fax : +243 81 555 36 49 - Email : cofed@cofed.cd

Avec copie à :

M. le Chef de délégation de l'Union européenne en République démocratique du Congo, Immeuble BCDC, 14^{ème} étage, Boulevard du 30 juin, Kinshasa/Gombe - Tél. : +243 81 33 00 125/6/7- Email : delegation-dem-rep-of-congo@eeas.europa.eu.

(avec mention de la référence de publication indiquée au point 1) **au moins 21 jours** avant la date limite de remise des offres figurant au point 19. Le pouvoir adjudicateur doit répondre aux questions au moins 11 jours avant la date limite de soumission des offres. Des éclaircissements ou des changements mineurs au dossier d'appel d'offres sont publiés **au plus tard 11 jours** avant la date limite de soumission des offres sur le site EuropeAid : <https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?do=publi.welcome>

19. Date limite de soumission des offres

Les offres doivent parvenir au pouvoir adjudicateur obligatoirement par porteur ou par courrier express au plus tard le **18 mai 2015 à 15 h00'**, heures de Kinshasa dans les locaux de la Cellule d'appui à l'Ordonnateur national du Fonds européen de développement sis au 2^{ème} étage de l'immeuble de la Direction générale des Impôts, Croisement des Avenues des Marais et Province orientale, Kinshasa/Gombe.

Le pouvoir adjudicateur ne prendra pas en considération les offres reçues après cette date limite.

20. Séance d'ouverture des offres

La séance d'ouverture aura lieu le **18 mai 2015 à 15 h30** dans la salle de réunion de la Cellule d'appui à l'Ordonnateur national du Fonds européen de développement, sise au 2^{ème} étage de l'immeuble de la Direction générale des impôts, Croisement des Avenues des Marais et Province orientale, Kinshasa/Gombe.

21. Langue de la procédure

Toutes les communications écrites de cet appel d'offres doivent être faites en français.

22. Base juridique

Accord de Partenariat ACP-CE signé à Cotonou le 23 juin 2000, tel qu'amendé le 25 juin 2005 et le 22 juin 2010 (Annexe IV).